

# NOUVEAU PRODUIT FINANCIER À DESTINATION **DU SECTEUR TOURISTIQUE.**



Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie du Covid 19, les entreprises du secteur du tourisme sont particulièrement impactées. Dans le cadre du Plan de relance de l'économie touristique régionale, de nouvelles mesures de soutien et d'accompagnement sont mises en place pour relancer et pérenniser ce secteur important de l'économie régionale (13 % du PIB).

Aussi, la Région Sud a mis en place un **nouveau produit financier INVESTour**, sous la forme de prêts participatifs entre **15 K€ et 200 K€**, dédié exclusivement aux entreprises du secteur du tourisme, afin de les aider à reconstituer leurs fonds propres, pour pérenniser et développer leur activité.

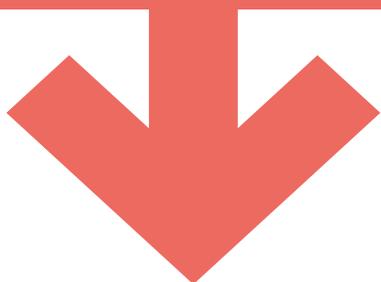
Cet outil, opéré par l'équipe de Région Sud Investissement, mobilise **4 millions d'euros** pour des TPE/PME du territoire ayant des projets d'investissements structurants (diversification de l'activité, reprise/transmission rénovation, extension, modernisation, développement durable...).



# POUR QUI ?



Sont ciblées les entreprises traditionnelles de services touristiques (hébergements, agences de voyages et événementielles, Tours Opérateurs, prestataires d'activités de loisirs sportifs et culturels, parcs d'attractions...), mais également la restauration traditionnelle dans le cas d'opérations de transmission/reprise, et enfin des entreprises exerçant une activité au croisement des secteurs du tourisme et de la culture, en cohérence avec le type de projets soutenus par l'Opération d'intérêt régional Tourisme et Industries créatives ou des entreprises de service numérique portant des projets dans le champ du tourisme.



Les entreprises doivent présenter un potentiel de développement valorisable et créateur de richesse et de maintien d'emplois. Elles doivent également présenter un plan d'entreprise cohérent, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilité fondées sur une viabilité ex-ante du projet.

## MISE EN PLACE RAPIDE & SIMPLIFIÉE

- Comités d'engagement réguliers
- Réponse sous 24H après décision du comité
- Apport en fonds propres non obligatoire